



OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET AUTRES ORGANISMES POUR LA MISE AUX NORMES ET LA SECURISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités et par Monsieur Philippe BARAT Maire Adjoint, en vertu de l'arrêté n°A20J054 du 11 juin 2020,

Vu le projet de mise aux normes et sécurisation des équipements publics 2023 de la commune qui prévoit la mise aux normes de 3 bâtiments sportifs et la sécurisation de 9 bâtiments accueillant du public sur son territoire,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 96 084,34 € HT.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que l'Etat prévoit, dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, une subvention de 20 à 40% du montant HT subventionnable du projet.

DECIDE

De solliciter auprès de l'Etat et de tout autre organisme une subvention pour le projet de mise aux normes et sécurisation des équipements publics 2023 de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE
43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230220-DM2023-028-AI
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023